

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> Octobre 2025**

**SALLE DE CONSEIL  
DU PAYS DES SOURCES**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2025 à 18 H 30  
Salle de Conseil du Pays des Sources**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> Octobre, à 18h30 s'est réuni en salle de Conseil du siège, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents :**

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A .DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

**Les membres,**

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J .C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

**Etaient excusés :**

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC ), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

**Etaient absents :**

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Quorum : 32

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

### **Services Administratifs,**

M. HAUDIQUET : Directeur Général

Mme WIPLIE : Assistante de Direction

Mle BERNAVILLE : Chargée d'accueil

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance. Madame Françoise MORIN procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Monsieur MAHET ouvre la séance à 18 H 45.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **Services à la population :**

- 1- Fonds de concours pour le cabinet médical d'AMY

### **Jeunesse & Sports :**

- 2- Conventions d'utilisation des terrains synthétiques de football à Lassigny et Ressons sur Matz
- 3- Subvention aux clubs sportifs évoluant en championnat

### **Habitat :**

- 4- Abondements Habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département de l'Oise

### **Finances :**

- 5- Reversement de la DGF compensation de la taxe professionnelles aux communes
- 6- Décision Modificative N°1 du Budget Principal
- 7- Admission en non-valeur SPANC

### **Administration Générale:**

- 8- Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé
- 9- Création d'un poste d'ingénieur territorial
- 10- Rapport d'activités 2024 de la CCPS

### **Questions diverses**

- 
- Suite au décès de Monsieur Daniel MANSARD, ancien Maire de BIERMONT de 1983 à 2001, Monsieur MAHET invite les délégués communautaires à observer une minute de silence en sa mémoire.
  - Monsieur MAHET soumet pour approbation le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire du 17 Juin 2025.

☞ **Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 Juin 2025.**

- 
- Monsieur MAHET demande à Monsieur HAUDIQUET de présenter le contenu du dossier de Conseil Communautaire remis à chaque délégué.
- 

## **FONDS DE CONCOURS POUR LE CABINET MÉDICAL D'AMY**

### ***☞ Présentation par Madame SWYNGHEDAUW***

Afin de lutter contre les déserts médicaux constatés sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays des Sources a, par délibération du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2020, validé le principe de soutenir financièrement les communes qui avaient un projet de structure médicale.

Ce soutien financier est mis en place au travers d'un fonds de concours sous réserve qu'il y ait effectivement engagement de professionnels de santé, et que le dossier soit soutenu par l'Etat et/ou le Département. Cette participation a été fixée à **25%** (plafonnée à 100 000 €) **du reste à charge** pour la commune après subventions perçues.

Ce fonds de concours est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectivement payées visé par le Percepteur et d'un justificatif des subventions perçues et dès lors que la structure médicale est en fonction avec au moins un praticien installé.

La commune de Amy a ouvert une maison médicale en 2024 après avoir acquis et aménagé un bien immobilier en 2023 (salle d'attente +salle de consultation et bureau du médecin au RDC et logement à l'étage pour pouvoir accueillir un médecin remplaçant), afin de le louer à 1 ou 2 médecins exerçant en libéral. A ce jour un médecin exerce effectivement.

Le coût d'aménagement de cette structure médicale s'est élevé pour la commune à 151 714 € HT financé comme suit :

	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
État (DETR)	54 920 €	36,20%
Département	30 100 €	19,84%
Reste à charge commune	66 694 €	
dont CCPS (25% du RAC)	16 674 €	10,99%
dont commune (75% du RAC)	50 021 €	32,97%
<b>Total</b>	<b>151 714 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur MAHET rappelle qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> dossier de participation financière, sous forme de fonds de concours, dans lequel la CCPS intervient dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux du territoire.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

**VALIDE** l'attribution à la commune d'AMY d'un fonds de concours de 16 674 € correspondant à 25% du reste à charge et à 10,99% des dépenses réalisées pour la construction d'un Cabinet Médical

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **CONVENTIONS D'UTILISATION DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES DE FOOTBALL A LASSIGNY ET RESSONS-SUR-MATZ**

### ***☞ Présentation par Monsieur NANCEL***

En 2024, la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé de lancer la construction de deux terrains synthétiques de football, l'un à Lassigny et l'autre à Ressons-sur-Matz. Cette construction est bientôt terminée.

Après avoir délibéré en juin dernier sur les baux emphytéotiques fixant la mise à disposition des 2 terrains communaux à la communauté de communes pour la réalisation de l'investissement, il convient de valider les conventions fixant les conditions d'utilisation de ces 2 terrains synthétiques de football par les communes de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Ces conventions fixent les obligations de chacun (Pays des Sources et communes de Lassigny et de Ressons sur Matz) concernant l'utilisation, l'entretien et les réparations en cas de dommages des terrains synthétiques.

Monsieur NANCEL détaille les engagements de chacune des parties intervenantes dans ces conventions qui ont été validées par les communes concernées. Il s'agit d'établir le partage des responsabilités de ces installations.

Monsieur MAHET rappelle qu'afin de réaliser ces travaux, la CCPS a signé un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avec chacune des communes.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** les conventions d'utilisation des terrains synthétiques de football avec les communes de Lassigny et Ressons-sur-Matz,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS ÉVOLUANT EN CHAMPIONNAT**

### ***☞ Présentation par Monsieur NANCEL***

Par décision en date du 25 octobre 2006, le Bureau communautaire a décidé d'allouer des aides financières exceptionnelles pour les clubs participant à un championnat régional, national, européen ou mondial.

Il a été décidé de les subventionner à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 1 000 € soit une subvention maximum de 500 € par saison et par club.

Les dépenses éligibles doivent directement être liées à la manifestation sportive et à l'évolution au niveau régional, national, européen ou mondial. La subvention ne peut être supérieure au déficit net du bilan financier. Pour ce faire, les associations sportives doivent présenter leur budget prévisionnel en respectant le modèle édicté par le ministère des finances.

Le versement de cette aide financière se fait à l'issue de la saison sportive sur production des copies des factures et d'un bilan financier détaillé visés par le trésorier du club.

### **Golf du Château d'Humières**

Le club sollicite une aide pour la saison 2025-2026 pour ses participations aux championnats de France de golf.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 3 667,10€.

**La subvention proposée est de 500,00 €.**

### **The Kamikazes Speedball**

Le club sollicite une aide pour la participation aux championnats de France de paintball pour la saison 2025-2026.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 663,19€.

**La subvention proposée est de 331,60 €.**

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** les dossiers présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **ABONDEMENTS HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE**

### ***☞ Présentation par Monsieur DE PAERMENTIER***

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'aides financières complémentaires pour la rénovation de l'habitat. Ce programme concerne les propriétaires occupants et/ou bailleurs du territoire.

Ces subventions viennent en complément de celles de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat-ANAH et du Département de l'Oise au travers de son Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les travaux doivent concerner les luttes contre la précarité énergétique, l'indignité du logement ou son adaptation au vieillissement de l'occupant et son handicap.

Les travaux de trois nouveaux dossiers viennent d'être terminés. Ils concernent :

- Monsieur Maxime DEPUILLE – 23 rue des Vaux à Giraumont.

Une isolation extérieure a été faite, ainsi que le remplacement de la toiture et des planchers vétustes.

Un système de chauffage a aussi été installé pour un total de travaux de 83 512 € HT.

- Madame Nicole FONTAINE – 6 rue des Rosiers à Coudun.

Une isolation intérieure a été réalisée et le chauffage gaz a été remplacée par une pompe à chaleur pour un total de travaux de 37 725 € HT.

Madame Sarah KEOVONGKOT – 12 rue du Val à Lassigny.

Une isolation intérieure a été réalisée, les menuiseries changées et le chauffage gaz a été remplacée par une pompe à chaleur pour un total de travaux de 70 730 € HT.

Ainsi, selon le règlement des aides financières pouvant être allouées à ces travaux, peuvent être versées par le Pays des Sources une subvention de 5000 € au titre de travaux lourds pour le dossier de Monsieur DEPUILLE et une aide financière de 3500 € au titre de la rénovation énergétique pour Madame FONTAINE et Madame KEOVONGKOT.

Monsieur DE PAERMENTIER fait le constat que ce dispositif d'aides financières à l'amélioration de l'habitat redémarre doucement.

Monsieur MAHET précise que ce type de dépense étant important, la contribution de la Communauté de Communes du Pays des Sources est appréciée.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la demande de subvention de 5000 € pour le dossier DEPUILLE et celles de 3500 € pour le dossier FONTAINE et le dossier KEOVONGKOT,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES**

### *☞ Présentation par Monsieur MAHET*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS). Concernant les communes, la CPS est une composante de leur dotation forfaitaire.

Depuis 2024, la CPS qui était encore perçue par les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), au sein de leur dotation forfaitaire, est transférée aux EPCI dont elles sont membres via la dotation de compensation de ces derniers. C'est désormais l'intégralité des montants de CPS qui est attribuée aux EPCI.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes par le reversement d'une attribution des EPCI à FA et à FPZ à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI. Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

Pour 2025, cela concerne 32 communes pour un montant de 191 693 €.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** les reversements correspondant à chaque commune concernée
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

### *☞ Présentation par Monsieur MAHET*

Le 9 février 2018, la collectivité a acquis un ensemble immobilier situé à RESSONS-SUR-MAZ, 408 rue Georges Latapie, actuel siège social de la Communauté de Communes, à hauteur de 440 000,00 € pour une contenance cadastrale totale de 1ha 49a 51ca.

Lors du Conseil de Communauté du 17 juin 2025, il a été décidé de céder une partie de la parcelle B127 (divisée en parcelle B2960 et B2959) en vue de la construction d'un cabinet médical pour les docteurs TOUSSAINTS. Le prix de vente a été fixé à hauteur de 30 €/m<sup>2</sup>.

Le service de gestion comptable de Compiègne propose de revaloriser les 4 parcelles acquises en 2018 à hauteur du prix de vente à ce jour.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2025 voté le 26 mars 2025 en procédant à l'ouverture de nouveaux crédits :

### **SECTION INVESTISSEMENT - Chapitre 041 – Fonction 01**

<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
2111	Terrains nus		447 390,00 €		
21318	Autres bâtiments publics				447 390,00 €
<b>TOTAL DM N°1</b>			447 390,00 €		447 390,00 €

Monsieur HAUDIQUET intervient pour expliquer en quoi ces écritures comptables consistent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le règlement intérieur du Conseil de Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES** **(Budget annexe SPANC)**

#### *☞ Présentation par Monsieur MAHET*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire

Le 20 août 2025, le comptable a proposé une liste (N°7776030632) de titres de recettes irrécouvrables pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 283,00 €.

Ces titres concernent les contrôles d'assainissement réalisés chez les habitants de la Communauté de Communes du Pays des Sources de 2013 et 2021.

ANNEES	NOMBRES D'IMPAYÉS	MONTANTS
2013	1	93,00 €
2021	1	190,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>283,00 €</b>

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste ou redevient solvable.

Monsieur GOMEZ considère que les créances étant de 2021, il est trop tôt pour les passer en non-valeur. Il souhaite connaître la référence des titres faisant l'objet des annulations ainsi que l'identité des contribuables concernés.

Monsieur HAUDIQUET lui répond que c'est la Trésorerie qui déclare ces créances irrécouvrables.

Monsieur CORMIER précise en complément d'information que toute somme due doit être mise en non-valeur, dès lors qu'elle est inférieure à 100 € d'un point de vue comptable, même si la procédure de recouvrement continue à courir.

Monsieur HAUDIQUET précise que la Trésorerie, dans sa demande, ne mentionne pas les communes concernées. De plus, dans le cadre du RGPD, il est impossible de communiquer les coordonnées des personnes concernées, quand bien même la collectivité en ait connaissance. Enfin, il va se rapprocher de la Trésorerie afin de voir si le nom des communes peut lui être communiqué. Cette information, s'il parvient à l'avoir, sera ensuite communiquée aux communes concernées.

Monsieur GOMEZ regrette de ne pouvoir obtenir de réponse à sa demande.

⇒ Après en avoir délibéré, par une abstention, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents,

- **VALIDE** l'admission en non-valeur un montant de 283,00 € pour le budget SPANC,
- **DÉCIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

### *☞ Présentation par Monsieur MAHET*

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée aux besoins des agents du Pays des Sources.

Ainsi chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social Territorial représenté par son Président le 19 juin 2025,

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- - **ACCEPTE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **RETIENT** le principe de la labellisation pour le risque santé,
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20 € mensuel par agent (la participation de la collectivité ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation),
- **DÉCIDE** du versement de la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

### *☞ Présentation par Monsieur MAHET*

De par différentes lois, le législateur avait prévu un transfert de la compétence eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. D'obligatoire, ce transfert est devenu facultatif.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 de lancer une étude relative au transfert de ces compétences. Celle-ci devait être lancée dans les semaines qui viennent.

En parallèle, il convient de missionner un agent afin de préparer/accompagner l'éventuel transfert de compétence et d'accompagner les structures compétentes dans leur obligation en matière de protection de la ressource en eau.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Ce poste sera pourvu soit par un fonctionnaire stagiaire lauréat du concours d'ingénieur, soit d'un ingénieur territorial recruté par voie de mutation ou de détachement.

A défaut de candidatures, le recrutement pourra faire appel à une personne en contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Monsieur CORMIER fait un point sur l'organisation du service « Environnement » : Alban CAUMARTIN conserve le SPANC avec Caroline CORMONTAGNE. Sa présence sera plus soutenue sur le terrain pour ce qui concerne le ruissellement et la GEMA. Certaines études étant terminées, il conviendra de suivre sur le terrain quelques dossiers importants prévus en 2026. L'agent nouvellement recruté aura pour mission première d'accompagner sur le terrain les communes et syndicats concernant ce transfert de compétences « Eau potable et Assainissement ».

Monsieur CORMIER conclut sa présentation en faisant un point d'avancement sur les différentes études en cours de lancement et émet le souhait que le prochain mandat soit celui de « l'eau et de l'assainissement ».

Monsieur MAHET reconnaît que la thématique de la gestion des milieux aquatiques a énormément évolué ces dernières années. C'est pourquoi, il convient de donner la dimension qui s'impose pour assurer pleinement la mise en place de ces deux nouvelles compétences, comme cela fut le cas avec la GEMA par le passé.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **VALIDE** la création d'un poste et le recrutement d'un ingénieur territorial aux conditions énumérées ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CCPS**

### ***☞ Présentation par Monsieur MAHET***

Monsieur MAHET présente le rapport d'activités 2024 de la CCPS en précisant qu'il est le fruit de tous les services de la structure et qu'il reflète chaque année, les activités, les animations, les travaux... de l'année passée.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque délégué présent en Conseil, et envoyé en version numérique à toutes les communes (pour être éventuellement présenté en Conseil Municipal).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur NANCEL remercie chaleureusement le Pays des Sources au travers de ses services qui ont fait de l'évènement annuel « Un Village, Un Feu » à LAGNY, un beau succès cette année encore.

- Monsieur MAHET informe les membres du Bureau Communautaire de l'annulation de la réunion du 15 octobre et les délégués communautaires de la tenue d'un prochain Conseil Communautaire le 17 Décembre prochain.
- Monsieur MAHET rappelle les deux évènements importants organisés par le Pays des Sources cet automne :
  - « Le Village Hanté » les 31/10 et 01/11 dans la commune de Neufvy sur Aronde et plus précisément dans le parc et dans le château de la commune.
  - « Sources en Fête » avec 5 spectacles et une exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Mahet clôt la réunion à 19h45.

*La secrétaire*

*Le Président,*

*Françoise MORIN*

*René MAHET*